

 PARTENARIAT
CANADIEN pour
L'AGRICULTURE



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.
POUR VOUS.
POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Modalités générales

Objectif général et axes d'intervention

Objectif :

- Accroître l'adoption de pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la santé humaine

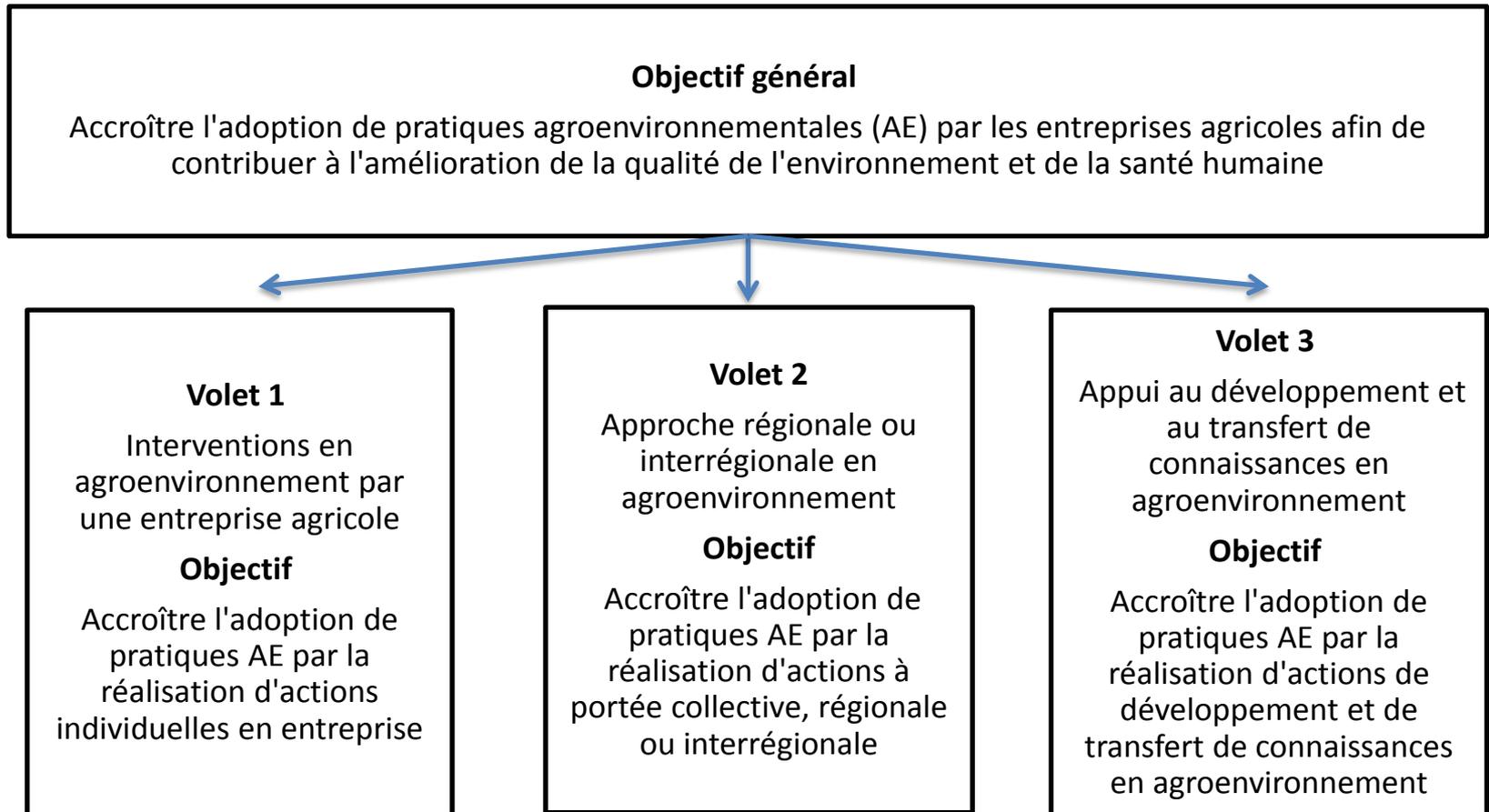
Axes :

- Réduction de l'utilisation des pesticides et des risques qu'ils comportent pour la santé et l'environnement
- Santé et conservation des sols
- Préservation et amélioration de la qualité de l'eau
- Conservation de la biodiversité



Annie Goudreau

Structure du programme Prime-Vert 2018



Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

- **Clientèle admissible** : entreprises agricoles
- **Projets admissibles** :
 - être réalisés sur le territoire québécois (zones vertes ou blanches);
 - être justifiés dans un **plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)** à jour et déposés au MAPAQ

Le montant minimal de tout engagement budgétaire est de 500 \$ par projet.



Annie Goudreau

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

➤ Aide financière

Financement des interventions admissibles pouvant aller jusqu'à 70 %

Le taux d'aide peut atteindre 90 % pour certaines interventions qui répondent à l'un des critères suivants :

1. L'intervention est liée à un **projet d'approche de mobilisation collective** reconnu par le MAPAQ.
2. Un ou des propriétaires de l'entreprise agricole sont de la **relève agricole**.
3. L'entreprise détient une **précertification** ou une **certification biologique** pour la production en lien avec la demande ou un cahier des charges en matière de production durable reconnu par le MAPAQ.
4. L'entreprise est située dans un **territoire ciblé**.

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

Interventions	Montant maximal par entreprise agricole pour la durée du programme	Admissibilité à un taux d'aide de 90 % (voir ci-dessus les critères dans la section « Aide financière »)
❖ Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité	40 000 \$	1, 2 et 3
❖ Pratiques et ouvrages de conservation des sols	40 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides	60 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles	20 000 \$	1, 2 et 3
❖ Équipements de gestion optimale de l'eau d'irrigation	20 000 \$	1, 2 et 3
❖ Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève	85 000 \$	Non
❖ Équipements et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées	125 000 \$	Non
❖ Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie	125 000 \$	4
❖ Pratiques, équipements ou infrastructures en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement reconnues par le Ministère	75 000 \$	Non

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

Approche de mobilisation collective

Activités de coordination de projets agroenvironnementaux qui visent la mobilisation des entreprises agricoles et qui doivent :

- Contribuer à résoudre un problème agroenvironnemental ciblé et préjudiciable à la qualité de l'eau ou de l'air, à la santé et à la conservation des sols, à la biodiversité ou à la santé humaine ou encore à résoudre un problème concernant les changements climatiques;
- Être circonscrites dans une zone géographique reconnue en concordance avec ce problème;
- Impliquer la participation d'une majorité d'entreprises agricoles concernées par le problème ciblé. La participation d'une majorité d'entreprises agricoles peut également se calculer en superficies cultivées ou en unités animales.

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

Relève agricole

Propriétaire ou propriétaires d'une entreprise agricole qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgés d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Avoir suivi une formation reconnue ainsi que le définit l'annexe 1 du [Programme d'appui financier à la relève agricole](#) de La Financière agricole du Québec;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise.

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

Précertification et certification biologique

Précertification

- Attestation délivrée aux entreprises agricoles contrôlées par un organisme de certification ***au cours de la dernière année*** de la période de conversion à l'agriculture biologique.

Certification biologique

- Attestation de conformité avec les normes biologiques délivrée par un organisme de certification.

Période de conversion

- Période comprise entre le début d'un programme de gestion biologique et l'obtention du statut biologique d'une unité de production ou d'une exploitation.

Volet 1 – Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole

Territoire ciblé

- Territoire présentant un indice de désavantage géographique élevé. Cet indice prend en compte le potentiel agricole des sols, le potentiel climatique et l'éloignement des marchés.
- La liste des territoires ciblés est accessible sur le site Internet du MAPAQ :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/TerritoiresCibles_PrimeVert.pdf